



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2022-n° 2471

OBJET :
CIRCULATION
ALTERNEE ALLEE
CHARLES PERRAULT
STATIONNEMENT
INTERDIT PLACE
HANDICAPEE
DU 5 AU 30 SEPTEMBRE
2022

(AUBEVOYE)

TRAVAUX

AMENAGEMENT PMR

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'entreprise VERLEYEN Terrassement 3 Rue Champenard ZA du Buisson 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON, pour des travaux d'aménagement PMR, du 5 au 30 septembre 2022.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise VERLEYEN est autorisée à utiliser le domaine public pour la réalisation d'aménagement PMR du 5 au 30 septembre 2022.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux une circulation alternée est mise en place par des piquets K10 ou des feux tricolores Allée Charles Perrault.

Article 3 :

Les places réservées aux GIG GIC rue Saint Fiacre et Allée C. Perrault sont interdits au stationnement le temps de la remise en conformité.

Article 4 :

L'entrée du poste de la Police Municipale se fera par la Mairie le temps des travaux de conformité (signalisation).
L'accès à l'entrée de l'école des Prunus se fera par la cours le temps des travaux de conformité (signalisation).

Article 5 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise du chantier, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 6 :

2 places réservées aux GIG GIC sont créés sur le parking du gymnase Saint Fiacre et sur la Place François Mitterrand.

Article 7 :

Les espaces verts Allée C. Perrault entre l'entrée de la BEMA et l'entrée de la salle de réunion est interdit.

Article 8 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'Entreprise VERLEYEN 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.